



Monsieur le Proviseur,

Aux

Parents d'élèves



Madame, Monsieur,

Je vous informe que la campagne de demandes de bourses de Lycée se déroule **du 28 mars au 4 juillet 2019.**

Elle concerne **tous les lycéens de Seconde et de Première non boursiers à ce jour.** Aucune demande de bourse ne pourra être déposée lors de la prochaine rentrée.

Les demandes doivent être saisies en ligne par un responsable légal sur le portail « Scolarité Services » accessible en vous connectant à l'adresse suivante :

www.ac-bordeaux.fr/teleservices

Affaire suivie par

Laurent Candau,
Service Intendance

Les données fiscales nécessaires à l'instruction de votre demande seront automatiquement intégrées sans joindre de pièces justificatives. Vous devrez pour cela lors de la saisie renseigner le **numéro fiscal et la référence de l'avis d'impôt.**

Après avoir validé votre demande, vous recevrez par mail un accusé d'enregistrement.

Téléphone
05 59 36 36 00
Fax
05 59 36 53 62
Mél :

En cas de difficultés, ou si vous ne disposez pas d'accès internet, un dossier papier doit être retiré le plus rapidement possible au service intendance du Lycée qui vous aidera à effectuer votre demande.

Laurent.candau@ac-bordeaux.fr

Lycée Jules Supervielle
Collège Tristan Derème

6, boulevard François
Mitterrad
64 400 OLORON-SAINTE-MARIE

**LES DEMANDES DE BOURSE DOIVENT ETRE
IMPERATIVEMENT EFFECTUEES
AVANT LE 4 JUILLET 2019 DERNIER DELAI.**

<http://education-oloron.ac-bordeaux.fr>

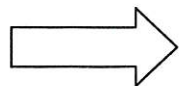
Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier **d'une bourse de lycée pour votre enfant :**

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds revenus 2017 à ne pas dépasser (Revenu fiscal de référence)	18105 €	19497 €	22281 €	25763 €	29245 €	33424 €	37601 €	41780 €

En cas de modification de la situation personnelle des demandeurs ayant entraîné une diminution de ressources par rapport à l'année de référence, les revenus de l'année N-1 (2018) pourront être pris en compte.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Proviseur,
P. VERDIER.



Au dos, suite réservée à votre demande.

SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception doit vous être remis par l'établissement** lors du dépôt du dossier papier. Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet fera l'objet d'un refus.

Fin **juin 2019** : vous recevrez par voie postale, une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Bordeaux dès la rentrée de **septembre 2019** et si vous avez un droit à bourse, vous devez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant **octobre/novembre 2019** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la déduction sur votre facture ou le paiement des bourses à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien contacter le service intendance du lycée fréquenté par votre enfant.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant **est boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire - s'il redouble - s'il est ré-orienté dans une autre formation - s'il présente un autre diplôme -s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED	Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine , qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas. A défaut, la bourse sera retirée automatiquement.
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)	Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine
- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole	Vous devez transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole